



Greta : il est urgent de redonner du souffle à la formation continue !

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La CGT Éduc'action alerte sur la situation alarmante de la majorité des GRETA. Avec la généralisation de l'apprentissage et la concurrence sur le marché de la formation, ceux-ci ne seraient-ils pas en train de perdre malheureusement le cœur de leur mission première : la formation continue ?

Voici un point sur

- la situation subie aujourd'hui par nos groupements d'établissement,
- les démarches que nos organisations syndicales effectuent
- les revendications que la CGT porte.

SITUATION : UN HORIZON BOUCHÉ

UN HAUT-COMMISSAIRE CONTRE LE DROIT À LA FORMATION CONTINUE

Le 13 mars 2024, le 1^{er} ministre a nommé un «haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnelle» en la personne de Geoffroy de Vitry (sorti d'HEC pour intégrer la commission des finances, passé par Bercy avant de rejoindre le ministère du Travail comme directeur de cabinet d'Olivier Dussopt). Il est placé sous l'autorité à la fois de la ministre du travail (Catherine Vautrin) et de la ministre de l'Éducation nationale (Nicole Belloubet).

Ses missions ne relèvent pas de la formation continue, mais de la «formation professionnelle des actifs, favorisant l'insertion dans l'emploi, le maintien de l'employa-

bilité tout au long de la vie et l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises et des territoires».

Alors que l'adaptation au poste de travail doit relever normalement du financement de l'employeur, la notion «d'employabilité au long de la vie» promeut au contraire une responsabilisation des salariés qui doivent répondre individuellement aux «besoins des entreprises et des territoires». C'est dans cet esprit, que le nouveau plan d'austérité présenté par le ministre de l'économie B. Lemaire inclut un reste à charge (un forfait de 100 € ou de 10% du prix de la formation) pour le salarié désireux dorénavant d'utiliser son CPF.

PLUS DE MARCHÉ, MOINS DE FORMATION PUBLIQUE DE QUALITÉ

La libéralisation croissante du marché de la formation publique se poursuit dans la continuité de la loi LCAP de 2018 (loi frauduleusement dénommée «pour la liberté de choisir son avenir professionnel»).

Les institutions publiques (régions, France Travail, OFII...) travaillent de plus en plus avec les officines privées, privilégiant le rabais des coûts de formation au détriment de leur qualité. Pour braver la concurrence et gagner en souplesse, nous constatons un recours de plus en plus massif à la sous-traitance plutôt qu'à l'embauche dans les GRETA. Les conséquences en sont des non-renouvellements de contrats, voire des licenciements.

Les GRETA qui ont fusionné avec des CFA ou qui se sont tournés vers l'apprentissage semblent mieux résister, grâce au soutien financier de l'État. Mais ils restent globalement soumis aux fluctuations du marché (exemple actuel : les JO, puissants pourvoyeurs de formations ultra-courtes pour des besoins à très court terme). En concurrence avec des organismes de formation privés dont la qualité professionnelle n'est généralement pas suffisamment contrôlée, les GRETA rencontrent des difficultés à garder leur place sur le marché.

Dans cette situation, il est particulièrement préoccupant de constater que l'Éducation nationale semble se désintéresser progressivement du sort des GRETA.



LE DÉLABREMENT DU RÉSEAU ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Délaissés consciemment par le ministère, les GRETA sont aujourd'hui des structures disparates : GRETA départementaux, GRETA de métiers, fusion de GRETA-CFA, fusion GRETA/GIP.

D'année en année, par manque d'une volonté politique forte, le réseau se délite au point que les GRETA en viennent à être concurrents entre eux et avec les GIP-FCIP (pourtant destinés à coordonner les actions des GRETA sur un territoire).

Les CFC sont livrés à eux-mêmes, sans stratégie nationale, ni stratégie académique pour la formation continue, rendus incapables de développer l'activité des GRETA dans l'état actuel du marché, sur le long ou même le moyen terme. Leur nouveau statut de CFP (conseiller en formation professionnelle – appellation imposée dans toutes les académies en dehors de tout décret officiel), vient acter la fin de leur mission d'expert de la formation continue au sein du service public d'Éducation.

Cette situation rejaillit sur les conditions de travail des collègues :

- ↳ Pression des directions de GRETA sur les personnels ;
- ↳ Surcharge de travail ;
- ↳ Glissements de tâches des CFC vers les coordos et personnels administratifs.

Les conséquences en sont :


- ↳ Une amplification des risques psychosociaux ;
- ↳ Un fort turn-over avec perte historique de l'expertise professionnelle ;
- ↳ De la maltraitance, des intimidations, du harcèlement ;

RÉACTIVATION DE L'INTERSYNDICALE - AUDIENCE ET AUDITION PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE

La CGT Educ'action a décidé de relancer l'intersyndicale nationale. La FSU, la CFDT, le SNALC y participent. Une audience à la DGRH aura lieu en avril.

Le 1^{er} mars, le collectif Greta de la CGT Educ'action a été entendu par l'IGESR (inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche) dans le cadre d'une mission dont l'objectif est la rédaction d'un rapport consacré à l'évolution des Greta et des GIP-FCIP. **Nous attendons le rapport.**

NOS REVENDICATIONS

- 
- ✓ Il est urgent que l'Éducation nationale réaffirme sa mission de formation continue des adultes dans les Greta et leur donne les moyens de faire correctement leur travail dans ce cadre.
 - ✓ Nous demandons un cadrage national et une clarification du cadre juridique des GRETA avec une réelle discussion autour des modalités de rémunération et de progression de carrière pour ses personnels.
 - ✓ Pour la reconnaissance de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle, la revalorisation des salaires s'impose par une révision des grilles salariales de tous-tes les agents contractuel-les des Greta.
 - ✓ Nous exigeons la mise en place d'un véritable statut pour l'ensemble des personnels afin de sécuriser ces emplois comme la CGT le fait dans le cadre du NSTS (nouveau statut du travail salarié) garantissant des droits individuels, cumulés, progressifs, transférables et opposables à tout employeur pour chaque salarié tout au long de sa carrière professionnelle.

